

# Zonage d'assainissement - village de Semoutiers -

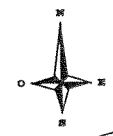
ASSAINISSEMENT  
NON  
COLLECTIF

ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF

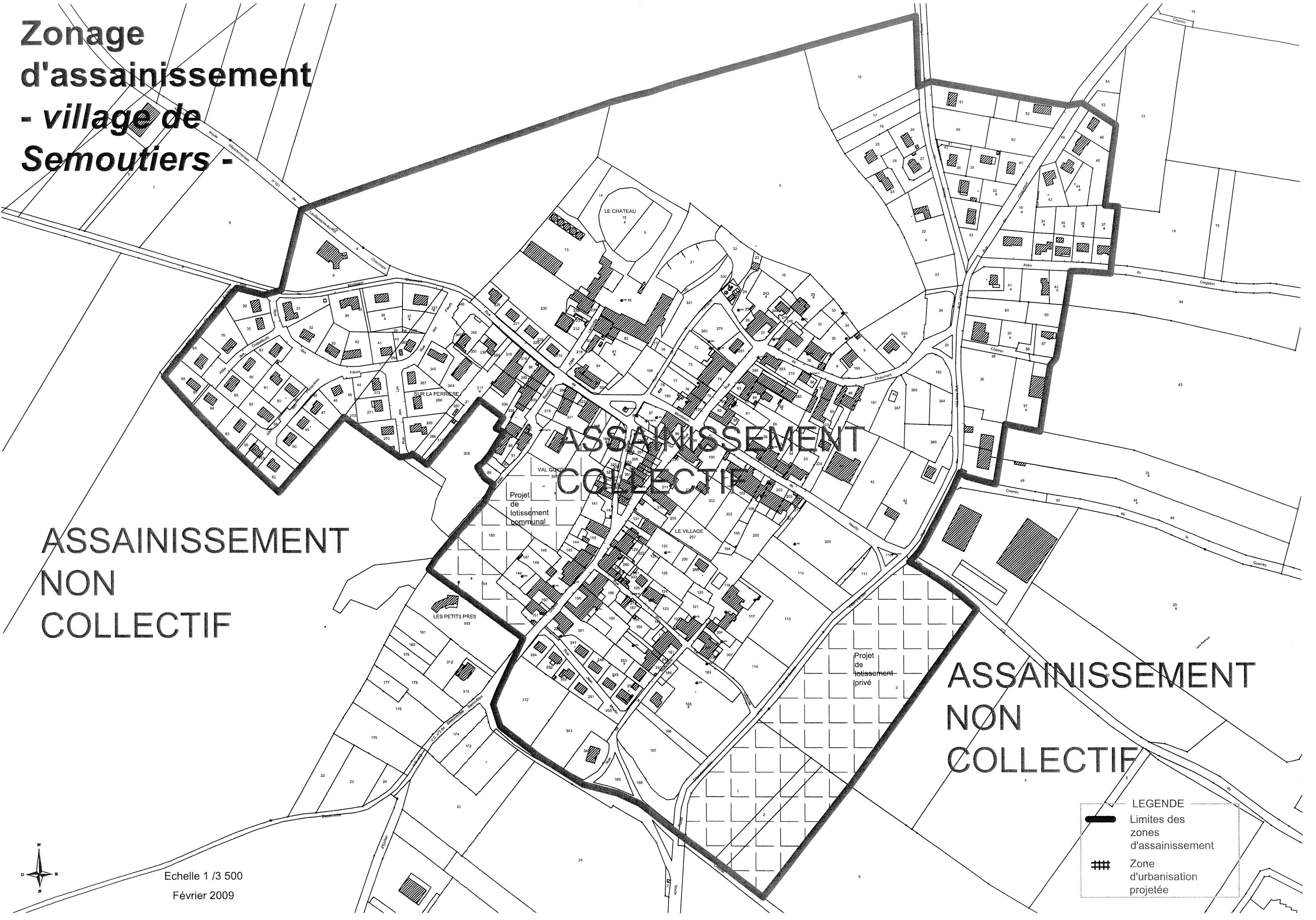
ASSAINISSEMENT  
NON  
COLLECTIF

LEGENDE

- Limites des zones d'assainissement
- ### Zone d'urbanisation projetée



Echelle 1 / 3 500  
Février 2009



**PRINCIPES GÉNÉRAUX  
DU RÈGLEMENT D'ASSAINISSEMENT  
APRÈS APPROBATION DU ZONAGE**

*En zone d'assainissement collectif*

Obligations des particuliers	Obligations de la Collectivité
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Raccordement complet de toutes les habitations actuelles aux collecteurs existants</li> <li>- Raccordement des futures constructions au réseau existant ou en projet</li> <li>- Déconnexion impérative des fosses septiques et fosses toutes eaux</li> <li>- Rejet d'eaux usées uniquement domestiques en excluant tout effluent agricole ou industriel (sauf convention spécifique)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des unités de traitement</li> <li>- Contrôle et entretien des réseaux de collecte (curage régulier)</li> <li>- Extension des réseaux en zone d'assainissement collectif lorsque cela est justifié (nombre d'habitations suffisant)</li> <li>- Contrôle de l'exécution et de la conformité du raccordement des habitations (actuelles et futures)</li> <li>- Perception d'une redevance assainissement en échange du service rendu (collecte et traitement collectif des eaux usées)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du Règlement communal d'assainissement collectif</li> <li>- Respect des dispositions de la Loi sur l'eau, notamment l'arrêté du 22/06/2007</li> </ul>	

*En zone d'assainissement non collectif*

Obligations des particuliers	Obligations de la Collectivité
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dispositif d'épuration non collectif conforme à la réglementation en vigueur et adapté à la nature du sol (prétraitement par fosse toutes eaux, épuration par une filière d'épandage adaptée : épandage souterrain, rejet dans un collecteur pluvial ou dans le milieu naturel)</li> <li>- Entretien régulier des dispositifs (vidange des fosses tous les 4 ans au moins, sauf dérogation motivée)</li> <li>- Rejet d'eaux convenablement épurées avec obligation de moyens et de résultats (les performances minimales des filières d'assainissement autonome et le flux polluant maximum qu'il est autorisé de rejeter sont définis par la réglementation)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle de la conformité des installations existantes et futures, de la régularité de l'entretien et de la bonne qualité de l'effluent rejeté</li> <li>- Eventuellement, prise en charge de la vidange des fosses</li> <li>- Perception d'une redevance assainissement autonome spécifique pour le contrôle du fonctionnement des dispositifs individuels et pour la vidange des fosses, si elle est faite par la commune ou la collectivité.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du Règlement communal d'assainissement non collectif</li> <li>- Respect des dispositions de la Loi sur l'eau, notamment l'arrêté du 06/05/1996 et la circulaire du 22/05/1997</li> </ul>	

Plaquette d'information des habitants :  
**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**  
de la commune de SEMOUTIERS-MONTSAON  
—  
*Village de SEMOUTIERS*

**Objectifs**

Le zonage d'assainissement est un document d'urbanisme opposable aux tiers qui définit les zones d'habitat relevant de l'assainissement collectif (réseau de collecte public + station d'épuration) et celles relevant de l'assainissement non collectif (assainissement individuel). Il répond à un double objectif :

- clarifier la situation de l'assainissement de la ville pour les habitations existantes et définir des règles pour les constructions futures,
- répondre aux obligations de la réglementation en vigueur en programmant les travaux nécessaires à la mise aux normes de l'assainissement.

Un zonage du territoire communal de Semoutiers-Montsaon a été établi délimitant les zones des villages où les habitations seront desservies par le réseau public et les zones où les habitations devront mettre en conformité leur assainissement non collectif.

Ce zonage sera mis en enquête publique pendant un mois en mairie. Les habitants pourront alors aller en mairie inscrire leurs remarques sur un registre mis à leur disposition ou bien les transmettre au commissaire enquêteur. Le zonage définitif fera ensuite l'objet d'un arrêté municipal et sera opposable aux tiers.

**Partenaires financiers et intervenants**

L'étude du zonage a été menée, à la demande de la Commune, par le bureau d'études SOLEST, basé à Chaumont. Tout au long de l'opération, la Commune a reçu l'assistance technique d'un comité de pilotage réunissant les organismes compétents (DDE, DDASS, Agence de l'Eau Seine Normandie, Conseil Général) et un financement de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Général 52.

**Déroulement de l'étude du zonage d'assainissement**

Cette étude a été réalisée d'octobre 2008 à février 2009. Des questionnaires concernant l'assainissement existant ont été distribués aux habitants, aux entreprises et aux exploitations agricoles. Des visites sur le terrain ont été effectuées pour relever les informations nécessaires sur les unités de traitement, les réseaux de collecte, les assainissements individuels, etc.

Dans le cas présent, l'analyse a porté principalement sur les habitations et entreprises non raccordées aux réseaux d'assainissement, les deux villages étant déjà équipés, chacun séparément, d'un réseau de collecte et d'une unité de traitement.

Principaux constats

Les effluents des agglomérations de Semoutiers et de Montsaon sont traités par une unité de traitement propre à chaque village : une station d'épuration biologique à disques rotatifs à Semoutiers, un lagunage naturel à Montsaon.

9 habitations (dont les fermes isolées du Bois St Georges, d'Outremont et du Moulin) et les zones d'activités (autoroute, aérodrome, Les Rieppes...) ne sont actuellement pas raccordées ou pas raccordables au réseau.

La station de Semoutiers connaît des dysfonctionnements importants, imposant sa réfection le plus rapidement possible. Le lagunage de Montsaon fonctionne correctement et peut recevoir une charge polluante domestique supplémentaire.

Les réseaux d'assainissement sont, pour les deux villages, vétustes, non étanches et reçoivent des eaux claires parasites.

Les assainissements non collectifs sont, pour la plupart, non conformes à la réglementation en vigueur : volume insuffisant des ouvrages de prétraitement, tels que les fosses toutes eaux, absence de traitement réglementaire (épandage sur filtre à sable, par exemple).

Le choix de la municipalité

La municipalité de Semoutiers-Montsaon a décidé de faire coïncider le périmètre d'assainissement collectif de chaque village avec les zones desservies actuellement par un réseau d'assainissement tout en étendant quelque peu le périmètre en prévision des projets urbanistiques (création de lotissement à Semoutiers et Montsaon).